

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 juin 2025

Présents :

Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, **Présidente** et **Bourgmestre f.f.**;
M. Jonathan PELERIEAU, M. Frédéric DANNEAU, Mme Brigitte DESMET-CULQUIN, Mme Mireille D'HAESE-LEURIDANT, M. Guillaume DEVOS, **Échevins**;
Mme Jacqueline GALANT, Mme Pascale MAUROY-MOULIN-STALPAERT, M. Guy CAULIER, M. Vincent DESSILLY, M. Joël DELHAYE, M. Eric AUQUIERE, M. Pierre WAYEMBERGH, M. Christophe LEURIDENT, M. Clément TRANCHANT, M. Fabien JACOBS, Mme Mélanie CARION, **Conseillers**;
M. Vincent CHANOINE, **Président du CPAS**;
M. Stéphane GILLARD, **Directeur général**;

Excusées :

Mme Caroline NELIS, Mme Manuella SENECAUT, Mme Caroline MORCRETTE,
Conseillères.

Mme Galant et Mr Tranchant ont quitté provisoirement la séance lors des débats et du vote sur le point 18

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Partie Publique

Le Conseil Communal approuve le procès-verbal de la séance précédente, partie publique, avec 15 voix pour et 3 abstentions. Mmes Mauroy-Moulin-Stalpaert et Carion, et Mr Dessilly s'abstiennent.

2. Situation de caisse au 01/06/2025 - Information

Le Conseil Communal prend connaissance de l'information.

3. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Vacresse – Compte 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Vacresse pour 2024, réceptionné à l'Administration communale en date du 25 mars 2025, et se présentant comme suit :

Recettes : 34.760,87 €

Dépenses : 11.454,45 €

Résultat : 23.306,42 €

Vu la décision de l'Évêché de Tournai du 04/06/2025 approuvant le compte 2024 sans aucune remarque ;

Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque supplémentaire dans le chef de l'Administration Communale ;

Décide, avec 17 voix pour et une abstention – Mr Delhayé s'abstient :

Le compte 2024 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Vacresse est approuvé.

4. Marché public relatif à la désignation d'un fournisseur pour la mise en place d'un leasing vélos au bénéfice du personnel de l'Administration communale et du CPAS de Jurbise (avec option d'achat) - Mode de passation, conditions, Csch et liste des firmes à consulter – Approbation

Mr Delhaye demande à savoir quels types de vélo seront visés par ce leasing, ce à quoi l'Echevin des Finances lui répond que tous les types de vélo seront potentiellement concernés.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que l'Administration communale souhaite proposer aux membres du personnel de la Commune et du CPAS de Jurbise qui seraient intéressés d'acquérir un vélo via un contrat de leasing vélos basé sur le principe de l'échange salarial (via l'allocation de fin d'année) ;

Considérant le cahier des charges N°2024-17-AM établi par les services communaux ;

Considérant l'accord de principe du 02 juin 2025 du Collège communal pour le renouvellement de ce marché ;

Considérant qu'il est proposé de conclure l'accord-cadre par une procédure négociée sans publication préalable et que ce marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois, pour une durée totale de marché n'excédant pas 4 ans ;

Considérant que le montage contractuel est un accord-cadre mono-attributaire exécuté à bons de commande ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000, 00 € HTVA /an, soit un montant total de 60.000,00 € HTVA pour toute la durée potentielle du marché et qu'il est proposé de fixer le montant maximum de marché à ce seuil et qu'une fois ce seuil atteint, plus aucune commande ne pourra être passée en exécution de ce marché ;

Considérant qu'à cet effet, il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants pour remettre offre :

- LEASE A BIKE sis Avenue Hermann-Debroux, 54 à 1160 Auderghem (info@lease-a-bike.be) ;
- BELFIUS BIKE LEASE BY CYCLIS sis Place Charles Rogier, 11 à 1210 Saint-Josse ;
- O2O sis Henri Farmanstraat, 40 à 9000 Gent (sales@o2o.be) ;
- JOULE sis Rooigemlaan, 455 à 9000 Gand (hello@joulebikes.be) ;
- UBIKE sis Rue Vautier, 48 à 1050 Bruxelles (info@ubike.be) ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la date limite pour remettre offre au 22 juillet 2025 à 16h au plus tard ;

Considérant qu'un avis de légalité sur la procédure a été demandé au Directeur financier le 28/05/2025 ;

Considérant l'avis N°13-2025 remis par le Directeur Financier en date du 11 juin 2025;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2026 ainsi qu'aux exercices suivants ;

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er. – D'approuver le cahier des charges N° 2024-17-AM et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges.

Art. 2. – De passer l'accord-cadre par la procédure négociée sans publication préalable pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois et d'approuver le montage contractuel de l'accord-cadre mono-attributaire exécuté à bons de commande.

Art. 3. – De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :

- LEASE A BIKE sis Avenue Hermann-Debroux, 54 à 1160 Auderghem (info@lease-a-bike.be) ;
- BELFIUS BIKE LEASE BY CYCLIS sis Place Charles Rogier, 11 à 1210 Saint-Josse ;
- O2O sis Henri Farmanstraat, 40 à 9000 Gent (sales@o2o.be) ;
- JOULE sis Rooigemlaan, 455 à 9000 Gand (hello@joulebikes.be) ;
- UBIKE sis Rue Vautier, 48 à 1050 Bruxelles (info@ubike.be) ;

Art. 4. – De fixer le seuil maximum de commande à 15.000,00 € HTVA /an soit un montant total maximum de 60.000,00 € HTVA pour toute la durée du contrat.

Art. 5. – De fixer la date limite pour remettre offre au 22 juillet 2025 à 16h au plus tard.

Art. 6. – De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2026 ainsi qu'aux exercices suivants

5. CECP - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles communales - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'adoption par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17 mars 2017 d'un Pacte pour un Enseignement d'Excellence ;

Vu le Décret du 19 juillet 2017 fixant le phasage de la mise œuvre des Plans de pilotage en trois phases ;

Considérant que la Commune de Jurbise fait partie de la 3^{ème} phase qui a commencé durant l'année scolaire 2020/2021 ;

Considérant que par Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 17 décembre 2003, le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) a été reconnu comme l'organe de coordination et de représentation des pouvoirs organisateurs communaux ; reconnaissance renouvelée par Arrêté du 7 septembre 2016 ;

Considérant que le Décret relatif aux services de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné adopté par le Parlement de la Communauté Française le 27 mars 2019, institue en son article 3 une cellule de soutien et d'accompagnement au sein de chaque fédération de Pouvoir Organisateur ;

Considérant que le CECP s'engage à fournir une offre spécifique et de soutien dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage telle que prévue par l'article 67 du Décret « Missions » du 24.07.1997 , amendé par le Décret « Pilotage » voté le 12/09/2018 ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1. : De signer avec le CECP une convention, pour les trois établissements scolaires du Pouvoir Organisateur, d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage

Article 2. Des extraits de la présente délibération seront transmis avec la convention signée en double exemplaire au CECP.

6. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) : Désignation d'un délégué communal – Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Considérant le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, attribuant 16 sièges à la liste du Bourgmestre (L.B.) et 5 sièges au groupe Alternative citoyenne (A.C.) ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de l'Intercommunale de l'OTW ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un Administrateur représentant la Commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de l'Intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal, en séance du 10 juin 2025 ;

18 conseillers prennent part au vote, au scrutin secret ;

Mr Pelerieau obtient 15 voix pour et 3 abstentions ;

Décide :

Art. 1er. : Que le délégué de la Commune de Jurbise désigné pour siéger au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de l'Intercommunale OTW est Mr Jonathan Pelerieau

Art. 2. : Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale ainsi qu'à l'intéressé.

7. Assemblée générale des actionnaires de l'Intercommunale "Holding Communal" en date du 25 juin 2025 : Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre Communes ;

Vu l'article 1523-11 du livre V, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-31 et L 1122-34 § 2 ;

Considérant que la Commune de Jurbise est affiliée à l'Intercommunale "Holding Communal" ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale des actionnaires de l'Intercommunale "Holding Communal" du 25 juin 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité du capital souscrit est représenté, un des cinq délégués devant obligatoirement être présent afin que la délibération du Conseil Communal puisse être prise en considération ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires de l'Intercommunale "Holding Communal", à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024 ;
- Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 par les liquidateurs ;
- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 ;
- Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire ;
- Vote sur la nomination d'un commissaire ;
- Questions.

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires suivant :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024 ;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 ;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire ;
6. Vote sur la nomination d'un commissaire ;
7. Questions.

Art.2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal et de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale "Holding Communal", sise Avenue des Arts, 56 B4C à 1000 Bruxelles.

8. Assemblée générale ordinaire/extraordinaire de l'Intercommunale "IDEA" en date du 25 juin 2025 : Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre Communes ;

Vu l'article 1523-11 du livre V, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-31 et L 1122-34 § 2 ;

Considérant que la Commune de Jurbise est affiliée à l'Intercommunale "IDEA" ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire/extraordinaire de l'Intercommunale "IDEA" du 25 juin 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité du capital souscrit est représenté, un des cinq délégués devant obligatoirement être présent afin que la délibération du Conseil Communal puisse être prise en considération ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire/extraordinaire de l'Intercommunale "IDEA", à savoir :

L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) aura à son ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les deux rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027.

L'Assemblée Générale extraordinaire qui se déroulera dans la foulée aura à son ordre du jour :

1. Démission d'office des Administrateurs ;
2. Renouvellement des Administrateurs – Installation du Conseil d'Administration ;
3. Approbation du contenu minimum du ROI.

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire/extraordinaire suivant :

L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) aura à son ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;

6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les deux rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027.

L'Assemblée Générale extraordinaire qui se déroulera dans la foulée aura à son ordre du jour :

11. Démission d'office des Administrateurs ;
12. Renouvellement des Administrateurs – Installation du Conseil d'Administration ;
13. Approbation du contenu minimum du ROI.

Art.2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal et de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale "IDEA", sise Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons.

9. Assemblée générale ordinaire/extraordinaire de l'Intercommunale "HYGEA" en date du 26 juin 2025 : Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre Communes ;

Vu l'article 1523-11 du livre V, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-31 et L 1122-34 § 2 ;

Considérant que la Commune de Jurbise est affiliée à l'Intercommunale "Hygée" ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire/extraordinaire de l'Intercommunale "HYGEA" du 26 juin 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité du capital souscrit est représenté, un des cinq délégués devant obligatoirement être présent afin que la délibération du Conseil Communal puisse être prise en considération ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire/extraordinaire de l'Intercommunale "HYGEA", à savoir :

L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) à partir de 15h30 aura à son ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation du résultat ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027 ;
11. Composition du Conseil d'Administration - Modifications

L'Assemblée Générale extraordinaire qui se déroulera dans la foulée aura à son ordre du jour :

1. Démission d'office des administrateurs ;
2. Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'Administration ;
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 20 mai 2025 ;
4. Approbation du contenu minimum du ROI.

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire/extraordinaire suivant :

L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) à partir de 15h30 aura à son ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation du résultat ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027 ;
11. Composition du Conseil d'Administration - Modifications

L'Assemblée Générale extraordinaire qui se déroulera dans la foulée aura à son ordre du jour :

1. Démission d'office des administrateurs ;
2. Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'Administration ;

3. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 20 mai 2025 ;
4. Approbation du contenu minimum du ROI.

Art.2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal et de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale "HYGEA", sise Rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 Havré.

10. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale "IGRETEC" en date du 26 juin 2025 : Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre Communes ;

Vu l'article 1523-11 du livre V, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-31 et L 1122-34 § 2 ;

Considérant que la Commune de Jurbise est affiliée à l'Intercommunale "IGRETEC" ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale "IGRETEC" du 26 juin 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité du capital souscrit est représentée, un des cinq délégués devant obligatoirement être présent afin que la délibération du Conseil Communal puisse être prise en considération ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale "IGRETEC", à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ,
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 — Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;

6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire suivant :

- 1 . Affiliations/Administrateurs ,
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 — Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Art.2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal et de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale "IGRETEC", sise Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

11. Assemblée générale ordinaire/extraordinaire de l'Intercommunale "Gabrielle Passelecq" en date du 26 juin 2025 : Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre Communes ;

Vu l'article 1523-11 du livre V, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-31 et L 1122-34 § 2 ;

Considérant que la Commune de Jurbise est affiliée à l'Intercommunale "Gabrielle Passelecq" ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire/extraordinaire de l'Intercommunale "Gabrielle Passelecq" du 26 juin 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité du capital souscrit est représentée, un des cinq délégués devant obligatoirement être présent afin que la délibération du Conseil Communal puisse être prise en considération ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire/extraordinaire de l'Intercommunale "Gabrielle Passelecq", à savoir :

Assemblée ordinaire

1. Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 28/11/2024.

AGO.2025-02 Approbation du rapport de gestion – année 2024 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du Comité de rémunération).

AGO.2025-03 Rapport spécifique sur les prises de participation.

AGO.2025-04 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2024.

AGO.2025-05 Approbation du rapport de gestion spécifique au Code des sociétés.

AGO.2025-06 Rapport du Commissaire-Réviseur.

AGO.2025-07 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.2025-08 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.2025-09 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.2025-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

AGO.2025-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de

l'Intercommunale :

AGO.2025-12 Décharge aux Administrateurs.

AGO.2025-13 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.

AGO.2025-14 Décharge au Commissaire-Réviseur.

AGO.2025-15 Désignation au 19/12/2024 de Madame Laurence POURBAIX en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Yves ANDRE.

AGO.2025-16 Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Arnaud MALOU en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Frameries en remplacement de Madame Barbara CROMBEZ.

AGO.2025-17 Désignation au 19/12/2024 de Madame Stéphanie HOTTON en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Commune de Jurbise en remplacement de Madame Christa DECOSTER.

AGO.2025-18 Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Giovanni MUNAFO en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Quaregnon en remplacement de Monsieur Alain TORREKENS.

AGO.2025-19 Désignation au 16/01/2025 de Monsieur Jethro MALEKA en qualité d'Administrateur coopté issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Fabio RICCOBENE.

AGO.2025-20 Désignation au 16/01/2025 de Madame Natacha VANDENBERGHE en qualité d'Administratrice cooptée issue du CPAS de Mons en remplacement de Madame Marie-Claire DIEU.

AGO.2025-21 Désignation au 16/01/2025 de Madame Sabine LIBERT en qualité d'administratrice indépendante (poste vacant).

AGO.2025-22 Démission au 16/01/2025 de Madame Patty CANTIGNEAU de son mandat d'administratrice de l'Intercommunale.

AGO.2025-23 Désignation au 16/01/2025 de Madame Nathalie TAULET en qualité en qualité d'administratrice issue de la Ville de Saint-Ghislain en remplacement de Madame Patty CANTIGNEAU.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale en vue de l'installation de la nouvelle mandature :

AGO.2025-24 Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.

AGO.2025-25 Nomination des administrateurs.

AGO.2025-26 Nomination de Madame Sabine LIBERT en qualité d'Administratrice

indépendante sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-27 Nomination de Monsieur Michaël LEBRUN en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-28 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

AGO.2025-29 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration.

AGO.2025-30 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur A.

AGO.2025-31 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur B.

AGO.2025-32 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur C.

AGO.2025-33 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération.

AGO.2025-34 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit.

AGO.2025-35 Fixation des modalités de consultation et de visite applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux conseillers des Communes, Province et CPAS associés.

Assemblée extraordinaire

1. **Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :**

AGE.2025-01 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 21/12/2023.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGE.2025-02 Souscription par la Commune de Quaregnon de 100 actions au Secteur A de l'Intercommunale.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGE.2025-03 Modification des statuts de l'Intercommunale.

AGE.2025-04 Coordination des statuts de l'Intercommunale.

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire/extraordinaire suivant :

Assemblée ordinaire

1. **Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :**

- AGO.2025-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 28/11/2024.
- AGO.2025-02 Approbation du rapport de gestion – année 2024 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du Comité de rémunération).
- AGO.2025-03 Rapport spécifique sur les prises de participation.
- AGO.2025-04 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2024.
- AGO.2025-05 Approbation du rapport de gestion spécifique au Code des sociétés.
- AGO.2025-06 Rapport du Commissaire-Réviseur.
- AGO.2025-07 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

- AGO.2025-08 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

- AGO.2025-09 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

- AGO.2025-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

- AGO.2025-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.2025-12 Décharge aux Administrateurs.
- AGO.2025-13 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
- AGO.2025-14 Décharge au Commissaire-Réviseur.

AGO.2025-15 Désignation au 19/12/2024 de Madame Laurence POURBAIX en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Yves ANDRE.

AGO.2025-16 Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Arnaud MALOU en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Frameries en remplacement de Madame Barbara CROMBEZ.

AGO.2025-17 Désignation au 19/12/2024 de Madame Stéphanie HOTTON en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Commune de Jurbise en remplacement de Madame Christa DECOSTER.

AGO.2025-18 Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Giovanni MUNAFO en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Quaregnon en remplacement de Monsieur Alain TORREKENS.

AGO.2025-19 Désignation au 16/01/2025 de Monsieur Jethro MALEKA en qualité d'Administrateur coopté issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Fabio RICCOBENE.

AGO.2025-20 Désignation au 16/01/2025 de Madame Natacha VANDENBERGHE en qualité d'Administratrice cooptée issue du CPAS de Mons en remplacement de Madame Marie-Claire DIEU.

AGO.2025-21 Désignation au 16/01/2025 de Madame Sabine LIBERT en qualité d'administratrice indépendante (poste vacant).

AGO.2025-22 Démission au 16/01/2025 de Madame Patty CANTIGNEAU de son mandat d'administratrice de l'Intercommunale.

AGO.2025-23 Désignation au 16/01/2025 de Madame Nathalie TAULET en qualité en qualité d'administratrice issue de la Ville de Saint-Ghislain en remplacement de Madame Patty CANTIGNEAU.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale en vue de l'installation de la nouvelle mandature :

AGO.2025-24 Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.

AGO.2025-25 Nomination des administrateurs.

AGO.2025-26 Nomination de Madame Sabine LIBERT en qualité d'Administratrice indépendante sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-27 Nomination de Monsieur Michaël LEBRUN en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-28 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

AGO.2025-29 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration.

AGO.2025-30 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur A.

AGO.2025-31 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur B.

AGO.2025-32 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur C.

AGO.2025-33 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération.

AGO.2025-34 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit.

AGO.2025-35 Fixation des modalités de consultation et de visite applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux conseillers des Communes, Province et CPAS associés.

Assemblée extraordinaire

1. **Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :**

AGE.2025-01 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 21/12/2023.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGE.2025-02 Souscription par la Commune de Quaregnon de 100 actions au Secteur A de l'Intercommunale.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGE.2025-03 Modification des statuts de l'Intercommunale.

AGE.2025-04 Coordination des statuts de l'Intercommunale.

Art.2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal et de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale "Gabrielle Passelecq", sise Chemin du Chêne aux Haies, 24 à 7000 Mons.

12. **Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale "CENEO" en date du 27 juin 2025: Ordre du jour - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre Communes ;

Vu l'article 1523-11 du livre V, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-31 et L 1122-34 § 2 ;

Considérant que la Commune de Jurbise est affiliée à l'Intercommunale "CENEO" ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit, être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale "CENEO" du 27 juin 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité du capital souscrit est représenté, un des cinq délégués devant obligatoirement être présent afin que la délibération du Conseil Communal puisse être prise en considération ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale "CENEO", à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
6. Augmentation de la prise de participation en W³ Energy ;
7. Dissolution de la société en nom collectif IPFW – Prise de retrait ;
8. Dissolution de la société anonyme SIBIOM – Prise de retrait ;
9. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;
10. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;

3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
6. Augmentation de la prise de participation en W³ Energy ;
7. Dissolution de la société en nom collectif IPFW – Prise de retrait ;
8. Dissolution de la société anonyme SIBIOM – Prise de retrait ;
9. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;
10. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Art.2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal et de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale "CENEO", sise Boulevard Mayence, 1/1 à B-6000 Charleroi.

13. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale "CISCH" en date du 30 juin 2025 : Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre Communes ;

Vu l'article 1523-11 du livre V, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-31 et L 1122-34 § 2 ;

Considérant que la Commune de Jurbise est affiliée à l'Intercommunale "CISCH" ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale "CISCH" du 30 juin 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité du capital souscrit est représentée, un des cinq délégués devant obligatoirement être présent afin que la délibération du Conseil Communal puisse être prise en considération ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale "CISCH", à savoir :

1. Nomination des scrutateurs.
2. Comptes annuels de l'exercice 2024 – Approbation.
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration du 28 mai 2025 – Approbation.
4. Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes 2024.

5. Rapport d'activités 2024 – Approbation.
6. Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.
7. Rapport du Comité d'audit du 22 mai 2025
8. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024.
9. Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2024.
10. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.
11. Nomination des administrateurs.
12. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
13. Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration.
14. Fixation des modalités de consultation et de visite applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux conseillers des Communes, Province et CPAS associés.
15. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire suivant :

1. Nomination des scrutateurs.
2. Comptes annuels de l'exercice 2024 – Approbation.
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration du 28 mai 2025 – Approbation.
4. Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes 2024.
5. Rapport d'activités 2024 – Approbation.
6. Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.
7. Rapport du Comité d'audit du 22 mai 2025
8. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024.
9. Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2024.
10. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.
11. Nomination des administrateurs.
12. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
13. Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration.
14. Fixation des modalités de consultation et de visite applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux conseillers des Communes, Province et CPAS associés.
15. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Art.2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal et de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale "CISCH", sise Rue des Arquebusiers, 5 à 7000 Mons.

14. Convention de partenariat 2026-2028 entre la Commune de Jurbise et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL - Approbation

Mr Delhaye demande si des actions spécifiques sont prévues par cette ASBL sur le territoire de Jurbise.

Mr Dessilly, qui représente la Commune au sein de celle-ci, lui confirme que des actions spécifiques sont bien organisées chaque année par le Contrat Rivière Haine, en collaboration avec la Commune, et ce même s'il est vrai que la partie du territoire traversée par la Haine est relativement limitée. La Présidente précise également que des actions sont organisées chaque année au sein des écoles communales par les deux Contrats de Rivière.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. du 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière, et qui abroge la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne (M.B. du 25 avril 2001);

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le "Code de l'Eau" voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004 ;

En application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (M.B. du 13 novembre 2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne ;

Considérant les termes de la convention du 4 décembre 1998 relative à l'élaboration d'un Contrat de Rivière pour le bassin de la Trouille entre la Province de Hainaut, les communes d'Erquennes, d'Estinnes, de Frameries, de Quévy et la ville de Mons ;

Considérant l'engagement des acteurs de l'eau du bassin de la Trouille en vue d'exécuter le 1er programme triennal d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille signé le 22 mars 2007, dans le respect d'une large concertation ;

Considérant l'adhésion des villes et communes d'Anderlues, Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Erquennes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain par l'accord de leurs Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour la formation du Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine en janvier 2009 ;

Considérant l'engagement de ces villes et communes et de la Province de Hainaut pour l'extension du programme d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille, pour l'établissement du diagnostic sur les cours d'eau et pour l'étude du programme triennal d'actions 2011-2013 ;

Considérant l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leurs Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2011-2013 ;

Considérant l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leurs Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2014-2016 ;

Considérant l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint Ghislain et Soignies par l'accord de leurs Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2017-2019 ;

Considérant l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Bernissart, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leurs Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2020-2022 ;

Considérant l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Bernissart, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leurs Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2023-2025 ;

Considérant que la Commune de Jurbise décide de s'inscrire dans le protocole d'accord pour 2026-2028 (programme d'actions 2026-2028), et d'apporter sa participation financière au projet pour 2026-2027-2028 ;

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : La présente convention est établie

ENTRE D'UNE PART,

Le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL, siégeant à la rue des Gaillers, 7 - 7000 Mons et représentée par Monsieur Nicolas BRASERO, Administrateur-délégué ;

ET D'AUTRE PART,

La Commune de Jurbise siégeant à Rue du Moustier, 8 - 7050 Jurbise et représentée par Mme Stéphanie HOTTON, Bourgmestre f.f. ; et M. Stéphane GILLARD, Directeur Général ;

Art. 2 : La Commune de Jurbise s'engage à signer la convention de partenariat pour une période portant de janvier 2026 à fin décembre 2028 correspondant à la durée de l'exécution du sixième programme triennal d'actions (protocole d'accord) conformément à l'arrêté du 13 novembre 2008

(M.B. 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

Art. 3 : La participation financière portant pour trois ans (2026, 2027 et 2028) est basée sur le paramètre « population » localisée au niveau du sous-bassin hydrographique (au 1er janvier 2024), selon la formule suivante : $PARTICIPATION\ ANNUELLE = NOMBRE\ D'HABITANTS\ DE\ LA\ COMMUNE\ LOCALISE\ SUR\ LE\ SOUS-BASSIN \times 0,22\ €$

Celle-ci s'élève à 1001,44 €/an pour la Commune de Jurbise.

Le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL s'engage à :

- *Continuer et mettre à jour l'inventaire des dégradations sur les cours d'eau du territoire de la Commune de Jurbise ;
- *Soutenir la Commune de Jurbise dans la mise en œuvre de ses actions ;
- *Assurer le suivi de l'exécution du programme d'actions (protocole d'accord) ;
- *Établir une évaluation du programme d'actions chaque année par l'intermédiaire du rapport annuel d'activités et à la fin de son exécution ;
- *Contribuer à la mise en œuvre des plans de gestions exigés par la Directive Cadre sur l'Eau ;
- *Assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat de Rivière, notamment par le biais d'événements et de publications ;
- *Envoyer le rapport annuel d'activités, les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année en cours avant avril de cette même année.

Art. 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'ASBL "Contrat Rivière Haine", sise Rue des Gaillers, 7 à 7000 Mons.

15. Permis d'urbanisme introduit par la SA STD pour la construction de 8 habitations unifamiliales, la démolition d'un mur d'enceinte, la démolition d'un garage, la démolition d'une habitation, et la modification des emprises de la rue des Pierres à fusils et l'impasse des Bruyères à 7050 Jurbise : application du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale – Approbation

Mr Auquière demande à savoir si ce projet est en dérogation par rapport au Schéma de Développement Communal (SDC).

L'Echevin de l'Urbanisme lui confirme que ce projet respecte bien le SDC, en prévoyant une maison par terrain de 10 ares.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le livre Ier du Code de l'environnement, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 29 mars 1962, organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les Lois des 22 avril 1970, 22 décembre 1970, 25 juillet 1974 et 28 juillet 1976 ;

Vu l'Arrêté royal du 6 février 1971, modifié par l'Arrêté royal du 21 janvier 1977 sur l'instruction de la publicité des demandes de permis de bâtir, notamment l'article 6 ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après, le Décret Voirie) ;

Vu le Règlement Général de Police de la Commune de Jurbise adopté en date du 16 décembre 2014 ;

Vu le refus de certificat d'urbanisme n°2 délivré par le Collège Communal en date du 10 août 2020 pour la construction d'un ensemble immobilier (7 habitations, 3 immeubles à appartements, l'aménagement de voirie, d'un trottoir, un espace commun et 32 places de stationnement) à l'Impasse des Bruyères à 7050 Jurbise ;

Vu la délivrance du certificat d'urbanisme n°2 en date du 1er février 2022 pour l'urbanisation d'une parcelle en huit lots à bâtir et des modifications de voiries à l'Impasse des Bruyères et la Rue Bruyère des Onze Villes ;

Vu l'arrêté de suspension du Gouvernement Wallon en date du 25 mars 2022 qui annule l'octroi du certificat d'urbanisme n°2 délivré en date du 1er février 2022 ;

Attendu le permis d'urbanisme introduit en date du 11 octobre 2023 pour la construction de 7 habitations, la démolition d'un mur d'enceinte, d'un garage et la création d'une servitude et retiré en date du 23/01/2024 ;

Attendu la demande de permis introduite en date du 31 janvier 2025 visant la construction de 8 habitations, la démolition d'une habitation et d'un garage, la création d'un sentier et la modification des emprises d'une partie de la rue des Pierres à Fusils et de l'impasse des Bruyères, retirée en date du 16 avril 2025 suite à la rencontre entre les riverains et l'auteur de projet ;

Attendu la nouvelle demande de permis introduite en date du 18 avril 2025 pour la construction de 8 habitations, la démolition d'une habitation, d'un mur d'enceinte et d'un garage ainsi que la modification des emprises d'une partie de la rue des Pierres à Fusils et de l'Impasse des Bruyères ;

Attendu que la demande complète fait l'objet d'un accusé de réception envoyé par le Collège Communal en date du 25 avril 2025, que la notification a été faite au demandeur et à l'Auteur de projet dans le délai de décision imparti ; que ce courrier les informe du caractère complet et recevable du dossier ;

Attendu que le projet s'inscrit en zone d'habitat à caractère rural au Plan de Secteur de Mons-Borinage approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09/11/1983, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ; qu'il est également repris en zone d'habitat résidentiel à couvert végétal dense au Schéma de Structure Communal devenu Schéma de Développement Communal de Jurbise adopté par délibération du Conseil Communal du 03/09/2013 et réputé approuvé par le Gouvernement Wallon ;

Attendu le dossier de demande de permis d'urbanisme reprenant la description des actes et travaux de construction ainsi que les actes et travaux de voiries envisagés sur le bien ;

Attendu que le reportage photographique permet de visualiser le contexte bâti environnant ;

Attendu que le site est partiellement boisé, dispose d'un étang et reprend les infrastructures d'une habitation isolée, inoccupée depuis un certain nombre d'années, tel que l'illustre le reportage photographique joint au dossier ;

Attendu que, conformément à l'article 9 du Décret Voirie, la demande porte sur la création ou la modification d'une voirie assimilée au domaine public et contient les informations suivantes :

1. Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
2. Une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
3. Un plan de délimitation ;

Attendu que les modifications de voirie envisagées rue des Pierres à Fusils et de l'Impasse des Bruyères sont les suivantes :

- Élargissement de la rue des Pierres à Fusils devant le lot 1 ;
- Élargissement de l'Impasse des Bruyères devant les lots 2 à 8 ainsi que la création d'une double bande de croisement en pavés ;
- Création d'un ilot directionnel en pavés au croisement des deux voiries ;
- Création d'un nouvel égouttage public avec raccordement au réseau existant ainsi que la viabilisation du terrain par le placement de nouveaux impétrants ;

Attendu que ces modifications sont motivées comme suit :

" Côté rue Pierres à fusil, il s'agit de faire un élargissement de l'assiette de la voirie d'environ 2,50 mètre, de placer de nouvelles bordures et filets d'eau. Cet élargissement s'établira au droit des parcelles suivantes : Jurbise, 2ème division, Section D, Masnuy-Saint-Jean parcelles n°204 C3 & 204 D3. Cela permettra aisément aux véhicules de pouvoir se croiser dans les deux sens et permettra un passage avant d'arriver sur la chaussée N56 – Route d'Ath.

Côté Impasse des Bruyères, il s'agit également de faire un élargissement de l'assiette de la voirie, mais ici d'environ 0,50 mètre, de placer de nouvelles bordures et filets d'eau. Sur une partie de l'Impasse, il sera créé aussi une contre voirie de dévoiement en pavés béton, et ce, afin de permettre aux véhicules de se croiser, de diminuer la vitesse des véhicules et de conférer à cette portion de voirie le statut d'Impasse, c'est-à-dire de voirie à allure très réduite. Cet ilot sera planté afin d'ajouter un aspect verdoyant au cadre bâti. Cet élargissement s'établira au droit des parcelles suivantes : Jurbise, 1ère division, Section B, Jurbise, parcelles n°781 G2 & 781 K2 ; - Jurbise, 2ème division, Section D, Masnuy-Saint-Jean parcelle n°204 D3.

Au croisement des deux rues, un plateau surélevé en pavés béton sera créé, et ce, afin de diminuer la vitesse des véhicules et de marquer un changement de direction possible. Tout cet aménagement permettra de donner un aspect plus rural et convivial à cette zone située en zone d'habitat résidentiel à couvert végétal dense au Schéma de Développement Communal.

Un panneau signalétique pourra être placé afin que cette zone puisse être une voirie partagée et donc limitée à 20km/h.

L'élargissement des deux bandes roulantes aura un minimum de 4,00 mètres de large et permettra ainsi de pouvoir recevoir sans aucun problème le passage des véhicules du service incendie, ce qui n'est pas le cas présentement, surtout avec la présence du mur d'enceinte qui devra être abattu."

Attendu que le Collège Communal a organisé une enquête publique du 02 mai 2025 au 02 juin 2025, conformément à la Section 5 du Décret Voirie ; que le Collège Communal a écrit, par courrier postal nominatif, aux propriétaires riverains du projet dans un rayon de 50 mètres autour du site ;

Attendu que la demande de permis a été soumise à des mesures particulières de publicité pour les motifs suivants :

1. Vérification de la compatibilité du projet avec les caractéristiques urbanistiques et architecturales du contexte d'insertion, en privilégiant la qualité de l'espace-rue et la compatibilité avec le voisinage immédiat, notamment en ce qui concerne le descriptif du programme, des installations et des mesures prises par le demandeur et ses Auteurs de projet ou prévues dans le projet, l'ensemble de ces incidences pouvant être considérées comme ayant un impact potentiel sur le voisinage résidentiel du projet ; et en ce qui concerne les recommandations émises par le Schéma de Développement Communal qui préconise que les projets respectent la destination principale de son contexte d'insertion, en privilégiant sa compatibilité avec le voisinage et une densification faible ;

2. Création et aménagement d'une voirie au sens du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu qu'à la suite de la publicité visée aux articles 5 et 6 de l'arrêté royal du 6 février 1971, modifié par l'arrêté royal du 21 janvier 1997, la demande a fait l'objet de 6 observations ou réclamations écrites, et que celles-ci peuvent être résumées comme suit :

- La construction de 8 maisons unifamiliales, certaines sur des terrains de moins de 5 ares de superficie, c'est-à-dire le non-respect du schéma de développement communal (SDC – Commune de Jurbise - 2013) en ce qui concerne la densité de logement et l'obligation pour pouvoir construire de posséder un terrain d'une superficie d'au moins 10 ares ainsi que la décision du Conseil communal de 2022 qui limitait le nombre de logements, le recul à 10 m desdits logements et les aménagements des rues adjacentes au projet ;

- L'élargissement limité à 4m de l'Impasse des Bruyères demandé à +/- 4,80m ou 5,00m et la suppression de l'îlot d'élargissement du fond du projet ; (élargissement total de voirie à plus de 7m inutile) ;

- L'appartenance ou l'attribution de l'étang (Lot 9) et les obligations qu'il en résulte ;

- L'information de la conservation d'une grosse partie de la végétation existante alors qu'il a été demandé un élagage ou une coupe sélective des arbres malades ou morts ;

Attendu que la commune dispose d'une C.C.A.T.M. ; que l'avis de celle-ci a été sollicité par le Collège Communal car le projet s'écarte de la densité caractérisant la zone d'habitat résidentiel à couvert végétal dense au S.D.C. et implique la création et l'aménagement d'une voirie au sens du Décret Voirie, et que son avis est favorable à condition de respecter les avis reçus ;

Attendu que l'avis du Bureau d'étude Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) n'a pas été réceptionné ;

Attendu que l'avis du Bureau d'étude Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) - Cellule Cours d'Eau n'a pas été réceptionné ;

Attendu l'avis favorable de la Cellule GISER daté du 06 mai 2025 ;

Attendu l'avis favorable conditionnel de l'IDEA daté du 14 mai 2025 et qui sera joint à la décision finale pour strict respect ;

Attendu l'avis défavorable de la DNF pour le remblai de l'étang et favorable conditionnel pour le reste du projet daté du 16 mai 2025 et qui sera joint à la décision finale pour strict respect ;

Attendu l'avis défavorable de la Zone de Secours Hainaut Centre daté du 20 mai 2025 ;

Attendu que la Zone de Secours Hainaut est revenu sur son avis défavorable, en date du 05 juin 2025, étant donné la mauvaise compréhension des plans et est désormais favorable conditionnel ; que cet avis sera joint à la décision finale pour strict respect ;

Considérant qu'après réalisation du projet tel que présenté au dossier, les biens projetés bénéficieraient d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;

Considérant que le service Travaux de l'Administration Communale a émis ses conditions dans un document annexe qui fait partie intégrante de cette délibération ;

Considérant que ces conditions devront être scrupuleusement respectées ;

Considérant que les travaux devront être réalisés par une société agréée de classe 2 ;

Considérant que lors des travaux, l'entrepreneur devra prévoir de déplacer l'ensemble des poubelles ménagères en début de chantier ;

Considérant qu'au vu des différents décrets Voirie réalisés depuis plusieurs années, il y aura lieu de ne pas accepter de garantie financière pour la réalisation de la voirie et des abords ;

Considérant que la construction des habitations ne pourra débuter qu'après la réception provisoire des travaux de voirie ;

Considérant que le projet devra être phasé comme suit :

1. Démolition du mur d'enceinte et de l'habitation ;
2. Réalisation des modifications de voiries et réception provisoire de celles-ci ;
3. Construction des habitations

Considérant que l'entretien de cette nouvelle voirie et de ses abords, tant du point de vue technique que du point de vue de leur propreté, sera assuré par les services communaux après la réception provisoire de la voirie; que ces services devront y garantir une propreté constante ;

Attendu que conformément aux articles 13, 15 et 16 du Décret Voirie, le Conseil communal est invité à statuer sur la création et l'aménagement de la voirie communale nécessaire à l'urbanisation du bien tel qu'envisagé dans la demande de permis d'urbanisme, qu'à cette fin, le Conseil communal a pu prendre connaissance de l'ensemble des éléments et documents visés à l'article 11 du Décret Voirie ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée et des avis extérieurs reçus.

Article 2 : D'émettre un avis favorable à la requête de la SA STD aux conditions suivantes :

- Strict respect des avis reçus en matière de voirie ;
- Strict respect de l'avis du Service Travaux ;
- Strict respect du Qualiroute ;
- Strict respect du droit des tiers ;
- En matière de sécurité et de tranquillité publiques, placement d'un nouveau poteau d'éclairage en face du lot n°8 et placement d'une signalisation routière claire et limitant la vitesse à 50km/h ; - Réalisation du projet suivant le phasage suivant :
 1. Démolition du mur d'enceinte et de l'habitation ;
 2. Réalisation des modifications de voiries et réception provisoire de celles-ci ;
 3. Construction des habitations
- Aucune garantie financière ne sera acceptée, aucun D.IV.74 ne pourra être délivré ;
- Un état des lieux des habitations situées le long du projet devra être réalisé avant les travaux et contresigné par les propriétaires des habitations et par l'Administration Communale ;
- Un passage caméra des tuyauteries devra être réalisé avant la réception provisoire de la voirie ;
- Réaliser un raclage-pose du revêtement des voiries Rue des Pierres à Fusils et Impasse des Bruyères dans leur intégralité ;
- Rétrocession complète de la voirie lorsque le projet sera complètement terminé ;
- Lors de la rétrocession, effectuer la rétrocession totale de la Rue des Pierres à Fusils et Impasse des Bruyères ;

Article 3 : d'informer, suivant les principes évoqués à l'article 17, titre 3, chapitre 1er et section 2 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le gouvernement wallon ou son délégué ainsi que les propriétaires riverains et le public de la présente décision.

16. Travaux d'entretien et de nettoyage de cours d'eau et de fossés : mode de passation, conditions et CSCh - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu le cahier des charges N° 2025-06-SG-QC relatif au marché "Travaux d'entretien et de nettoyage de cours d'eau et de fossés" établi par le Service Travaux ;

Attendu que la date du 25 juillet 2025 15h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.950,00 € hors TVA ou 97.949,50 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l'article 482/73560.20250068.2025 (financement par emprunt) ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 5 mai 2025 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 mai 2025 et joint en annexe,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2025-06-SG-QC et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien et de nettoyage de cours d'eau et de fossés", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.950,00 € hors TVA ou 97.949,50 € 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable:

- ENTREPRISES MOULARD SCA, Rue de Mortagne 5 à 7910 Frasnes-lez-Anvaing ;
- E.T.H. SPRL, Rue Pre du Pont 14 à 1370 Jodoigne ;
- DELABASSE SPRL, Rue Haute Wimbreucq, 14 à 7760 Escanaffles ;
- EECOCUR S.A, Rue de Tronquoy 47 à 5380 Fernelmont ;
- GOBERT TRAVAUX SA, Rue De La Pierrette 2 à 7061 Thieusies ;
- QUINTELIER NV, Hoogveld 27 à 9200 Dendermonde.

Article 4. - De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 25 juillet 2025 15h00.

Article 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l'article 482/73560.20250068.2025 (financement par emprunt).

Article 6. - D'inscrire cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 7. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

17. Jurbise – Plan Communal d'Investissement (PIC) et Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022/2024 – Projet n° 8 :

Création de trottoirs et stationnements à l'impasse du Viaduc - mode de passation, conditions et CSCh - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2021, notamment l'article 14, octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité ;

Vu le décret du 4 octobre 2018, modifiant les articles L3341 et L3343 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment sur les investissements éligibles au droit de tirage, la durée des programmations, l'augmentation du taux de subside, la répartition de l'inexécuté et l'adoption d'un arrêté d'exécution ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 28 juin 2022, approuvant neuf projets dans le cadre des plans d'investissement PIC et PIMACI 2022-2024, à savoir :

- La rénovation de la place de Masnuy St Pierre,
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du hall de maintenance,
- Le remplacement des modules de jeux de la plaine du parc communal,
- La démolition des anciens vestiaires du football et l'aménagement d'un parking à Vacresse,
- Le remplacement de bordures et bandes de contrebutage à la rue Valère Letot,
- La réalisation de bandes cyclables suggérées dans les rues des Masnuy et des Déportés,
- La réalisation d'une jonction cyclable Mons – Jurbise (rue de Ghlin),
- L'aménagement de trottoirs et d'une zone de parking à l'impasse du Viaduc à Jurbise,
- L'aménagement d'un parking à Herchies.

Attendu que le marché de conception pour le marché "Création de trottoirs et stationnements à l'impasse du Viaduc" a été attribué à Direction HIT, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré ;

Attendu le cahier des charges N° AC/1160/2025/0004 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Direction HIT, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 206.763,13 € hors TVA ou 250.183,39 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW- Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés - Direction des bâtiments, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Attendu que l'administration communiquera cette délibération aux partenaires avant de poursuivre la procédure ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 424/732-60 (n° de projet 20250051) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 06 juin 2025, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°14/2025, favorable, rendu par le Directeur financier en date du 11 juin 2025 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2025/0004 et le montant estimé du marché "Création de trottoirs et stationnements à l'impasse du Viaduc", établis par l'auteur de projet, Direction HIT, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.763,13 € hors TVA ou 250.183,39 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW- Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés - Direction des bâtiments, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 424/732-60 (n° de projet 20250051).

Article 6. - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Article 7. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

18. Motion du groupe Alternative citoyenne relative au renforcement du pluralisme des médias, de l'accès à l'information et de l'éducation aux médias à travers un soutien plus efficace aux médias de proximité

Mme Galant et Mr Tranchant quittent la séance avant le débat et le vote sur ce point.

Après un rappel, par Mr Auquière, du contenu de la motion mieux détaillée ci-dessous, la Présidente présente la position de la Liste du Bourgmestre :

« Nous n'allons pas approuver votre motion. Je tiens à apporter beaucoup de nuances dans ce qui est avancé dans le texte.

Tout d'abord, la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ne ferme rien, ne supprime aucun média : elle revoit le cadre de son financement public. Il est incontestable que les médias de proximité de la Fédération Wallonie-Bruxelles dépendent fortement des subsides publics (entre 60 et 85%, selon les médias). La réforme vise une gestion plus responsable des ressources publiques, sans pour autant compromettre l'accès à une information locale de qualité.

Libre à celles et ceux qui ne veulent pas participer à la modernisation de continuer à subsister mais avec de nouvelles sources de financements (en revoquant leur modèle économique et donc en cherchant des financements privés). La réforme voulue par la Ministre doit permettre de créer de réels pôles médiatiques locaux dans chaque province. Le Hainaut est déjà avantagé par rapport aux autres car au vu de son nombre d'habitants, la province pourra compter 2 Médias de proximité subventionnés par la FWB.

Fusionner ne signifie pas abandonner la mission des médias de proximité, mais au contraire maximiser les moyens disponibles pour offrir un contenu encore plus qualitatif. Contrairement aux inquiétudes exprimées, la réforme ne vise pas à imposer brutalement des changements au secteur. Une période de transition de cinq ans est prévue, permettant aux acteurs de préparer les éventuelles fusions dans un cadre sécurisé et structuré. Cela donne aux médias le temps de s'adapter et de construire des modèles innovants qui seront moins dépendants du financement public à long terme.

Après des visites de terrain dans chaque média de proximité afin de bien cerner les réalités, plusieurs réunions ont déjà eu lieu au cabinet de la Ministre et les échanges ont été constructifs, marqués par une volonté réelle d'avancer.

Cette réforme est menée en dialogue constant avec les médias de proximité eux-mêmes, et s'inscrit dans une volonté partagée d'adaptation à un nouveau contexte technologique et médiatique.

Ce que la Ministre veut revoir, ce sont les modalités du financement public. Cette orientation vise à garantir une présence médiatique de proximité partout sur le territoire tout en encourageant des synergies concrètes.

Les objectifs poursuivis sont :

1. Une meilleure responsabilité budgétaire

La réforme s'inscrira dans un cadre de rigueur budgétaire assumé. Toutes les structures de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent prendre part à l'effort de responsabilisation budgétaire. Médias de proximité compris.

2. Une plus grande efficacité du service public

En optimisant l'organisation et le fonctionnement des médias de proximité, la réforme permettra une utilisation plus responsable et plus ciblée des deniers publics. En concentrant les moyens sur un nombre réduit d'acteurs, mieux structurés et géographiquement cohérents, la Ministre vise à garantir un service de qualité tout en maîtrisant les dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette logique d'efficacité renforcera la capacité des médias de proximité à remplir leurs missions fondamentales tout en assurant une meilleure soutenabilité financière du secteur à long terme.

3. Un renforcement du paysage médiatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La réforme ne se fera pas au détriment de la qualité de l'information. Plusieurs leviers permettront de renforcer la garantie d'une information fiable, pertinente et de qualité au service des habitants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En concentrant les médias de proximité, le paysage médiatique se trouvera renforcé.

L'objectif de la réforme n'est pas de réduire la diversité des opinions mais au contraire pérenniser un modèle éditorial pluraliste dans un cadre budgétaire réaliste

Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Déclaration de Politique Communautaire 2024-2029 (rationalisation, clarification des missions, évaluation) et vise à simplifier et rendre plus lisible le paysage institutionnel, y compris dans les médias.

Pour rappel, en mars 2024, nous avons déjà refusé votre projet de résolution quant à un nouveau refinancement de TéléMB. Nous estimions déjà que nous n'avions pas une idée précise de ce que l'argent supplémentaire allait amener comme vent nouveau pour la rédaction... Donner de l'argent à l'aveugle pour les petites communes nous semblait déjà difficile.

En 2016, la Commune de Jurbise a participé au refinancement de Télé MB en injectant (one shot) un montant de 60.714,73€ soit 5.82€/habitant (décision du Conseil Communal du 10/05/2016) ainsi qu'en octroyant une subvention annuelle (aide structurelle) de 1.81€/habitant.

Depuis 2016, Jurbise a donc injecté 298.221,95 euros ! Et qu'est ce qui a changé depuis ?

Il est grand temps de revoir ce mode de financement public ! »

Suite à cette réponse, Mr Delhaye souligne le fait qu'aujourd'hui, un plan a été présenté par 4 tèles locales du Hainaut, proposant un mode de financement reposant sur un montant de 2,5 € par habitant. Il estime que ce serait un bon signal à envoyer que la Commune de la Ministre en charge des Médias apporte son appui à ce plan.

La Présidente rappelle que la réforme annoncée prévoit une télé locale en plus pour le Hainaut, par rapport à la majorité des autres Provinces.

Ce à quoi Mr Auquière rétorque qu'au regard des chiffres de population respectifs, il semble normal que le Hainaut compte une télé locale de plus que certaines Provinces moins peuplées ; le constat de la suppression de 2 tèles locales semble non négociable, alors que les directeurs de 4 tèles locales ont apporté une solution réfléchie.

Mr Leurident fait remarquer que bien que siégeant au conseil d'administration de TéléMB, il n'est pas au courant du plan ici évoqué et que, par conséquent, celui-ci n'a pas fait l'objet d'un quelconque vote.

Mr Auquière lui répond que Jurbise étant représenté au conseil d'administration de TéléMB, il a d'autant plus de difficultés à entendre l'affirmation selon laquelle l'argent est aveuglément jeté par les fenêtres.

Suite à ces échanges, avec 3 voix pour et 15 votes contre, le Conseil communal décide de rejeter la motion qui suit.

Le Conseil communal,

Considérant le rôle incontournable, original et spécifique des médias de proximité en matière d'information locale notamment dans les domaines socio-économique, associatif, politique, environnemental, sportif, culturel ou éducatif ;

Considérant le rôle essentiel que jouent les médias de proximité dans le renforcement de la cohésion sociale au sein d'un bassin de vie grâce notamment à la valorisation des activités locales, des débats communaux ou encore du patrimoine, grâce à la visibilité des initiatives citoyennes ou encore grâce à leur mission d'éducation permanente sur un territoire ;

Considérant l'enjeu démocratique vital de protéger le pluralisme de la presse, y compris au niveau local ;

Considérant que TéléMB, télévision locale de Mons-Borinage & Hauts Pays est un protagoniste historique, reconnu pour la qualité de ses productions, sa couverture des événements communaux, son travail de terrain et son ancrage profond dans les réalités de notre bassin de vie ;

Considérant que l'ensemble des équipes de TéléMB (direction, journalistes, techniciennes et techniciens, et personnels administratifs) est au cœur de la réussite et de la qualité du service au public qu'elle assure ;

Considérant les collaborations avec d'autres médias déjà mises en place par TéléMB tel que mentionné dans leurs conventions respectives, ainsi que la possibilité de fusion sur une base volontaire ;

Considérant l'évaluation des médias de proximité prévue par décret à la moitié du terme de leurs conventions, à savoir début 2026 ;

Considérant le projet de réforme des médias de proximité présenté le 27 mai par la ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que ce projet prévoit de « concentrer les moyens sur un nombre réduit d'acteurs » à savoir, pour la Province de Hainaut, deux médias de proximité à l'échéance 2031 et une diminution immédiate et drastique du soutien public (aides régionales et communautaires), ce qui aura inévitablement un impact sur les productions voire sur l'existence même de TéléMB et sur la couverture médiatique de notre région en général et sur la commune de Jurbise en particulier ;

Considérant qu'il est préférable de maintenir plus de deux médias de proximité distincts en Hainaut afin de respecter les bassins de vie réels et les dynamiques propres à chaque territoire sous peine de vider de leur essence même les médias de proximité ;

Considérant le besoin essentiel et croissant pour les médias de proximité de se coordonner afin d'établir un plan de développement stratégique global tenant compte du recours de plus en plus grand des publics à l'information au format numérique, et la nécessité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie de soutenir les médias de proximité dans cette évolution ;

Sur proposition du groupe Alternative Citoyenne :

Décide de rejeter la motion suivante, avec 15 votes contre et 3 votes pour – Mme Carion, Mrs Auquière et Delhayé votent pour :

Article 1er. Affirme son soutien plein et entier à TéléMB en tant que média de proximité indispensable au dynamisme démocratique et à la cohésion sociale de notre région.

Article 2 : Demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles de :

1. Ouvrir un réel dialogue visant le développement des médias de proximité et de garantir le maintien de TéléMB comme média de proximité couvrant notre bassin de vie ;
2. Veiller à préserver et renforcer le pluralisme du paysage médiatique, en empêchant une concentration excessive des médias et en soutenant la diversité des sources d'information locales ;
3. Respecter les engagements pris dans la Déclaration de politique communautaire 2024-2029, notamment en matière de soutien aux médias de proximité et en encourageant la coopération entre ces derniers et la RTBF, tout en garantissant leur indépendance éditoriale ;
4. Encourager et soutenir les partenariats volontaires entre médias de proximité, afin de dégager des économies d'échelle, tout en garantissant un véritable pluralisme de l'information ;

5. Pérenniser et garantir l'indexation des enveloppes budgétaires allouées aux médias de proximité, pour assurer leur stabilité financière et leur capacité à accomplir leurs missions de service public,
6. Mettre en place une concertation approfondie avec les acteurs du secteur pour garantir la qualité et l'efficacité des soutiens apportés.

Article 3. Exprime son soutien aux dynamiques en cours ou à venir de synergies et de partenariats mutuels ainsi que de modernisation mais s'oppose fermement à tout projet de fusion forcée, qui mettrait par sa nature même en péril l'identité éditoriale et l'ancrage territorial de TélémB.

Article 4 : invite les autres communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles à adopter cette motion et à manifester leur soutien aux médias de proximité, dans un esprit de solidarité démocratique, de préservation du pluralisme et de défense de l'indépendance journalistique.

Article 5. Adresse la présente délibération pour réponse, suivi ou relai :

- A la Ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles et au Gouvernement wallon
- Aux parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles issus de la province de Hainaut
- A la direction et au conseil d'administration de TélémB
- Aux autres conseils communaux de notre bassin de vie de notre sous-région.

Mme Galant et Mr Tranchant réintègrent la séance.

19. Questions orales

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Auquière pose la première question orale suivante :

« Selon le site <https://www.bancontact.cash/fr>, un nouveau point cash Batopin va être construit dans le centre de Masnuy-Saint-Pierre. Pouvez-vous confirmer cette information ? Le cas échéant, par qui et sur base de quels critères ce lieu a-t-il été choisi ? »

Pour la majorité, la Présidente répond que la société Batopin, après avoir formalisé l'installation des terminaux sur le parking du Delbaize, a étudié la possibilité d'en installer à un deuxième endroit de l'entité. Elle a émis l'idée de le prévoir à Masnuy-Saint-Pierre. Le Collège communal réfléchit actuellement avec la firme à un autre endroit, plus fréquenté et situé de manière plus centrale, sur le territoire d'Herchies.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mme Carion pose la seconde et dernière question orale suivante :

« Suite aux dernières élections, la commune a reçu un courrier d'Esenca, association créée en 1920 et qui se définit entre autres comme le syndicat des personnes en situation de handicap. Sur leur site, Jurbise apparaît explicitement comme une Commune ayant explicitement refusé de signer la charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Pouvez-vous expliquer cette décision ? »

Pour la majorité, la Présidente répond que cette charte émane de la mutuelle Solidaris et la majorité a voulu privilégier la neutralité. Des actions en faveur des personnes en situation de handicap sont menées au niveau communal, et l'intention était, de par cette décision collégiale, de ne pas s'enfermer dans un texte qui soit exclusivement porté par une mutuelle.

Des collaborations existent par exemple avec l'AVIQ, pour notamment l'engagement de personnes en situation de handicap au niveau de la Commune, celle-ci restant à l'écoute des organismes officiels comme celui-ci pour aménager les infrastructures communales.

Mme Carion demande à savoir si de telles actions sont également organisées dans les crèches communales, ce que confirme le Président du CPAS.

Plus aucune question orale n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos.

